

**CE COMMUNIQUE NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.**



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans tout autre pays. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Neopost n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, ni en tout ni en partie, aux Etats-Unis, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.*

### **Emission par Neopost d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), à échéance 1<sup>er</sup> février 2015, pour un montant d'environ 261 millions d'euros, susceptible d'être porté à un maximum d'environ 300 millions d'euros**

**Paris, le 13 octobre 2009** – Neopost (Euronext Paris : NEO) annonce le lancement aujourd'hui d'une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) à échéance 1<sup>er</sup> février 2015 (les « **Obligations** ») d'un montant nominal d'environ 261 millions d'euros, susceptible d'être augmenté de 15% pour être porté à un montant maximum d'environ 300 millions d'euros en cas d'exercice en totalité, au plus tard le 19 octobre 2009, de l'option de surallocation consentie à CALYON, Lazard-NATIXIS et Société Générale Corporate & Investment Banking (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») .

L'objectif de l'émission est de répondre aux besoins de financements généraux de la Société, notamment le développement de l'activité de leasing, de diversifier ses sources de financement et de contribuer à l'allongement de la maturité de ses ressources financières.

La valeur nominale unitaire des Obligations fera apparaître une prime d'émission comprise entre 25% et 30 % par rapport au cours de référence de l'action Neopost sur le marché Euronext Paris<sup>1</sup>.

Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel compris entre 3,75 % et 4,50 % payable annuellement à terme échu le 1<sup>er</sup> février de chaque année, pour la première fois le 1<sup>er</sup> février 2010. Pour la période courant du 21 octobre 2009, date d'émission, au 31 janvier 2010 inclus, le coupon qui sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> février 2010 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), sera calculé *pro rata temporis*.

Les Obligations seront émises au pair le 21 octobre 2009, date de règlement livraison, et seront remboursées au pair le 1<sup>er</sup> février 2015. Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes Neopost, à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de Neopost sous certaines conditions.

---

<sup>1</sup> Le cours de référence sera égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Neopost constatés sur le marché Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 13 octobre 2009 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations

La fixation des modalités définitives de l'émission est prévue le 13 octobre 2009.

## A propos de Neopost

Neopost est le premier fournisseur européen et le deuxième fournisseur mondial de solutions de traitement du courrier. Aujourd'hui implanté dans 15 pays, avec 5 400 salariés, un chiffre d'affaires annuel de 918 millions d'euros en 2008 et une offre commercialisée dans plus de 90 pays, le Groupe est devenu un acteur incontournable du marché de l'équipement des salles de courrier et des solutions logistiques. Le Groupe offre les solutions les plus avancées en matière d'affranchissement, de pli, d'insertion ou d'adressage de documents, ainsi qu'en matière de traçabilité logistique. Neopost propose aussi une offre de services très complète, intégrant notamment le conseil, la maintenance et les solutions de financement.

### Pour toute information supplémentaire vous pouvez contacter:

**Gaële CHAGNAUD, Directeur Relations Investisseurs**

**Tél : 01 45 36 31 39**

**Fax : 01 45 36 30 30**

**E-mail : [g.chagnaud@neopost.com](mailto:g.chagnaud@neopost.com)**

**Fabrice BARON, DDB Financial**

**Tél : 01 53 32 61 27**

**Fax : 01 53 32 61 00**

**E-mail : [fabrice.baron@ddbfinancial.fr](mailto:fabrice.baron@ddbfinancial.fr)**

**Ou consulter notre site Internet : [www.neopost.com](http://www.neopost.com)**

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une offre au public dans un quelconque pays autre que la France dans les conditions indiquées ci-après :

En France,

- les Obligations font l'objet, dans un premier temps, d'un placement privé auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code Monétaire et Financier ; et
- à l'issue de ce placement, un prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») afin de permettre la souscription du public en France pour une période de trois jours de bourse.

Cette émission est dirigée par CALYON, Lazard-NATIXIS et Société Générale Corporate & Investment Banking, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

## INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

### Caractéristiques de l'offre

Raison et utilisation du produit de l'émission	L'objectif de l'émission est de répondre aux besoins de financement généraux de la Société, notamment le développement de l'activité de leasing, de diversifier ses sources de financement et de contribuer à l'allongement de la maturité de ses ressources financières.
Montant de l'émission et Produit brut	Environ 261 millions d'euros susceptible d'être porté à un maximum d'environ 300 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation de 15%.
Valeur nominale unitaire des Obligations	La valeur nominale des Obligations, fera ressortir une prime d'émission comprise entre 25% et 30% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 13 octobre 2009 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.
Droit préférentiel de souscription – Délai de priorité Placement Privé	Non applicable.  En France et hors de France, le 13 octobre 2009, selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie (le « Placement Privé »).
Période de souscription du public Intention des principaux actionnaires	en France du 14 octobre 2009 au 16 octobre 2009 inclus. La Société n'a pas connaissance de l'intention de ses principaux actionnaires.
Prix d'émission des Obligations Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations Taux de rendement actuariel annuel brut	Le pair Prévue le 21 octobre 2009 (la « Date d'Émission »).  Compris entre 3.75% et 4.50% (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).
Notation de l'émission	L'emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. La dette de la Société n'est pas notée.
Cotation des Obligations Compensation	Prévue le 21 octobre 2009 sur Euronext Paris. Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V et Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).
Chefs de File et Teneurs de Livres Associés	CALYON, Lazard-NATIXIS et Société Générale Corporate & Investment Banking
Garantie	Garantie de placement qui sera donnée par un syndicat bancaire dirigé par les Chefs de File et Teneurs de Livres Associés
Engagements d'abstention et de conservation	180 jours pour la Société sous réserve de certaines exceptions.

## Calendrier indicatif de l'émission

13 octobre 2009	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le lancement et les modalités indicatives de l'émission.  Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé.  Clôture du livre d'ordres du Placement Privé.  Fixation des modalités définitives des Obligations. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la clôture du Placement Privé et les modalités définitives des Obligations.  Visa de l'AMF sur le Prospectus.
14 octobre 2009	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission des Obligations.
14 octobre 2009	Ouverture de la période de souscription du public.
16 octobre 2009	Clôture de la période de souscription du public.
19 octobre 2009	Date limite d'exercice de l'option de surallocation. Le cas échéant, diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le montant définitif de l'émission après exercice de l'option de surallocation.
19 octobre 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Obligations.
21 octobre 2009	Règlement-livraison des Obligations.  Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris.

## Caractéristiques des Obligations

Rang des Obligations et de leurs intérêts	Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.
Maintien des Obligations à leur rang	Exclusivement en cas de sûretés consenties au bénéfice des porteurs d'autres obligations émises ou garanties par la Société.
Taux nominal – Intérêt	Taux nominal annuel compris entre 3.75% et 4.50%. Intérêt payable annuellement à terme échu le 1er février de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts »). Calcul <i>pro rata temporis</i> pour la période courant du 21 octobre 2009 au 31 janvier 2010 inclus.
Durée de l'emprunt	5 ans et 103 jours.
Amortissement normal des Obligations	En totalité le 1er février 2015 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société	- à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange.  - à tout moment, à compter du 1er février 2013 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 30 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à chaque date concernée, excède 130% de la valeur nominale des Obligations.

Exigibilité anticipée des Obligations	- à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre est inférieur à 15% du nombre des Obligations émises. Possible, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société.
Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle	Possible au pair majoré des intérêts courus.
Droit à l'attribution d'actions (Conversion/Échange des Obligations en actions)	À tout moment à compter du 21 octobre 2009 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison de une action pour une Obligation, sous réserve d'ajustements. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.
Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des Obligations	- Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, le cas échéant, sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.  - Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.
Droit applicable	Droit français.

## AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription pour des valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans une quelconque juridiction. La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut être soumise aux lois et règlements en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement privé auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier. L'offre ne sera ouverte au public en France qu'après délivrance par l'*Autorité des Marchés Financiers* d'un visa sur le Prospectus.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive 2003/71/CE dite « **Directive Prospectus** », aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, ou à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** ») et ne peuvent pas être offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Neopost n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis, ni de procéder à une offre de valeurs mobilières au public aux Etats-Unis. Les Obligations sont offertes et vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la même signification que celle qui leur est donnée par la *Regulation S* du *Securities Act*.

S'agissant du Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») relatives à l'émission ou à la vente des Obligations et des actions nouvelles ou existantes qui seront remises lors de la conversion ou de l'échange des Obligations (ci-après ensembles les « **Valeurs Mobilières** »). Le présent document est adressé et destiné uniquement

(i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc. ») du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Valeurs Mobilières sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

S'agissant de l'Italie, aucun prospectus relatif aux Obligations n'a été enregistré, en Italie, auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la « **CONSOB** ») conformément au Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « **Règlementation des Emetteurs** »). En conséquence, les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre au public (« *offerta al pubblico* ») en Italie, et aucun exemplaire du présent Prospectus ni aucun autre document relatif aux Obligations ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf dans les conditions où une exemption est applicable.

Ainsi, les Obligations ne pourront être offertes, cédées, transférées ou remises en Italie qu'à la condition que des exemplaires du présent Prospectus et les autres documents relatifs aux Obligations soient distribués ou mis à disposition uniquement :

- (a) auprès des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 34-ter, paragraphe 1, lettre b) de la Règlementation des Emetteurs en application de l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers; ou
- (b) dans toutes autres circonstances où une exemption aux règles régissant les offres au public s'applique, au titre et conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à la Règlementation des Emetteurs.

De plus, toute offre, cession ou remise d'Obligations en Italie ou toute distribution en Italie de copies du présent Prospectus ou de tout autre document relatif aux Obligations dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable, et, en particulier, devra être réalisée :

- (i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 tel que modifié (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, et
- (ii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition et restriction qui pourrait à l'avenir être imposée par la CONSOB, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

Toute personne acquérant des Obligations dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que toute offre ou revente des Obligations qu'il a acquises dans le cadre de l'offre ont été réalisées en conformité avec toutes les lois et réglementations italiennes applicables. Aucune

personne résidant ou située en Italie autres que les destinataires originaux du présent Prospectus ne doit se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

L'Article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Obligations en Italie dans le cas où le placement des Obligations serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Obligations seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acheteurs d'Obligations ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Obligations, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Société Générale Corporate & Investment Banking, agissant en tant qu'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) pourra, sans y être tenu et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, à compter de la divulgation des modalités définitives des Obligations, prévue le 13 octobre 2009, intervenir aux fins de stabilisation du marché des Obligations et/ou éventuellement des actions de Neopost, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Ces interventions, si elles sont mises en œuvre, pourront être interrompues à tout moment et le seront au plus tard le 12 novembre 2009, conformément à l'article 8.5 du Règlement (CE) n°2273/2003. Ces interventions ont pour objet de stabiliser les cours des Obligations et/ou des actions de Neopost. Les interventions réalisées au titre de ces activités sont aussi susceptibles d'affecter le prix de marché des actions de Neopost et/ou des Obligations et pourraient aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.